

REGLEMENT DES ETUDES

DIPLOME D'UNIVERSITE CULTURES GENERALE ET JURIDIQUE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

1-ORGANISATION GENERALE

1-1 Présentation du diplôme

Le Diplôme d'Université « Cultures juridique et générale » est composé d'unités d'enseignements (UE) dont la liste est annexée au présent règlement.

1-2 Composition des enseignements

Le Diplôme d'Université « Cultures juridique et générale » est composé de quatre UE intitulées ainsi :

- UE1 : Littérature et art
- UE2 : Histoire et politique
- UE3 : Philosophie
- UE4 : Culture juridique

1-3 Organisation pratique :

Durée de la formation : 1 semestre

Nombre d'heures : 100 heures obligatoires

Début de la formation : février 2026

Fin des cours :-juillet 2026, éventuellement septembre en cas d'impératifs.

Lieux de rattachement du diplôme : Université de Toulon / Campus de La Garde, Campus Centre-ville.

Le Diplôme d'Université « Cultures juridique et générale » se déroule entièrement à distance.

1-4 Public concerné et conditions d'accès à la formation

Le DU « Cultures juridique et générale » est destiné aux étudiants de droit et de lettres, doctorants, professionnel en activité ou en recherche d'emplois, candidats aux concours administratifs.

Prérequis : Niveau licence

Niveau bac avec une expérience professionnelle et un projet professionnel nécessitant une culture générale développée.

Effectif : 24 places par promotion (maximum).

1-5 Admission au diplôme

L'examen final est obligatoire, sous la forme de questions ou d'une dissertation, suivies éventuellement d'une soutenance orale. L'examen est obligatoire et noté sur 20 avec un coefficient de 1.

Est déclaré admis au Diplôme d'Université « Cultures juridique et générale », le stagiaire ayant obtenu la

moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des résultats.

1-6 Session

Le diplôme est en session unique.

En cas d'échec au Diplôme d'Université, le candidat aura le droit de redoubler mais ne pourra pas bénéficier de la conservation et de la capitalisation de quelle que note que ce soit. Il devra suivre à nouveau la formation dans son intégralité (sous réserve de l'ouverture de la formation).

1-7 Remplacement

Seuls les stagiaires qui n'ont pas pu assister à une ou plusieurs épreuves de contrôle et qui fournissent une justification suffisante, par écrit, à leur absence, peuvent faire l'objet d'un examen de remplacement.

Les justifications du stagiaire concerné sont appréciées de manière souveraine par le président du jury et les enseignants dont l'épreuve de contrôle n'a pas été validée par le stagiaire absent.

1-8 Mentions

Les mentions du diplôme universitaire dépendent de la moyenne générale obtenue en application de la disposition précédente.

Elles sont décernées dans les conditions suivantes :

- Mention passable : pour une moyenne sur 20 comprise entre 10 et 12 exclu
- Mention assez bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 12 et 14 exclu
- Mention bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 14 et 16 exclu
- Mention très bien : pour une moyenne sur 20 supérieure ou égale à 16

2 – ASSIDUITE

2-1 Présence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note 0/20, sauf décision contraire du président du jury et de l'enseignant dont l'épreuve de contrôle n'a pas été suivie, dans les conditions mentionnées dans la rubrique ci-dessus dénommée « Remplacement ».

3 – MODALITES DE CONTROLE

3-1 Déroulement des épreuves

Le stagiaire réalise un travail, sous forme de questions ou dissertations, sous la direction d'un enseignant intervenant dans le diplôme. L'enseignant peut demander à l'étudiant d'expliquer son raisonnement lors d'un oral.

3-2 Procédure relative aux résultats

Les résultats seront annoncés par l'administration après délibération des membres du jury.

3-3 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Directrice de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Alternance et fait l'objet d'une publication.

4- Maquette pédagogique

Cf annexe en pièce jointe